

## Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM COUERON LA CHABOSSIÈRE 17 RUE ALEXANDRE OLIVIER 44220 COUERON

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

MR BAPELLE KEVIN, gérant de la société SARL LE 18E AMENDEMENT HERIC, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 4 RUE MARIE CURIE 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	BAPELLE KEVIN 10 L ANGELLERAI 44260 SAVENAY
Nombre de parts	400
Montant versé	4 000 €
2e associé	LA SOCIETE 18EME AMENDEMENT 5 RUE NEWTON 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Nombre de parts	100
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

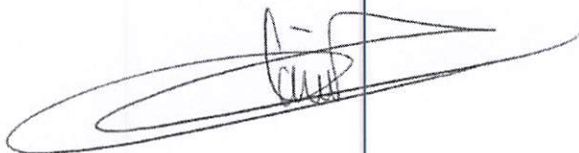
Le 21 novembre 2024

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

*lu et approuvé*  


JST06

SAMUEL MOINARD  
TGSC







## Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM COUERON LA CHABOSSIÈRE 17 RUE ALEXANDRE OLIVIER 44220 COUERON

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

MR BAPELLE KEVIN, gérant de la société SARL LE 18E AMENDEMENT HERIC, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 4 RUE MARIE CURIE 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	BAPELLE KEVIN 10 L ANGELLERAI 44260 SAVENAY
Nombre de parts	400
Montant versé	4 000 €
2e associé	LA SOCIETE 18EME AMENDEMENT 5 RUE NEWTON 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Nombre de parts	100
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 21 novembre 2024

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

SAMUEL MOINARD  
TGSC

JST06

## Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM COUERON LA CHABOSSIÈRE 17 RUE ALEXANDRE OLIVIER 44220 COUERON  
déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

MR BAPELLE KEVIN, gérant de la société SARL LE 18E AMENDEMENT HERIC , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 4 RUE MARIE CURIE 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	BAPELLE KEVIN 10 L ANGELLERAI 44260 SAVENAY
Nombre de parts	400
Montant versé	4 000 €
2e associé	LA SOCIETE 18EME AMENDEMENT 5 RUE NEWTON 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Nombre de parts	100
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 21 novembre 2024

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

SAMUEL MOINARD  
TGSC

JST06

*lu et approuvé*  